



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	COAT Alain	LEGLOAHEC Yann
AUBERT Jean-Marie	EVEILLARD Evelyne	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	VIMAL DU MONTEIL Philippe
MULLER Sarah	GORTAIS Edmond	
AUBRY Gwenaëll	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Nicolas MEZZALIRA

Absents excusés : LURETTE Gilles (pouvoir à R. COIGNARD) - SAILLARD Loïc (pouvoir à G. AUBRY)

PROJET DE REALISATION D'UN FILM

M. Yann Le Saout, présente au conseil municipal son parcours professionnel. Cinéaste et réalisateur, voici quelques mois, il terminait un documentaire sur les derniers cafés du pays. M. Le Saout fait part au conseil municipal de son nouveau projet de court-métrage présentant la vie de 12 communes du secteur.

Une demande de participation financière pourrait être demandée à chaque commune participante à hauteur maximum de 550 €. La réalisation s'effectuerait sur une année, à compter de mars 2016.

N°01/11/2015 – CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/15 : approbation du compte rendu

M. le maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 13 octobre 2015.

N°02/11/2015 - OFFICES DE TOURISME : Adhésion 2016

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de l'adhésion aux offices de tourisme du Cœur de Brocéliande (situés à Paimpont, Guer et Tréhorentec).

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE (14 POUR – 1 ABSTENTION) :

- D'adhérer aux Offices de Tourisme du Cœur de Brocéliande : 6 €
- De réserver un encart dans les supports de promotion : 60 €

N°03/11/2015 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les délibérations en date du 03/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 1 %, sans exonération facultative,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, maintenant le taux de 1 % sans exonérations.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE (14 POUR – 1 ABSTENTION) de maintenir le taux de 1 % sans exonérations.

N°04/11/2015 : TARIFS COMMUNAUX 2016

M. le Maire présente au conseil municipal les différents tarifs communaux en vigueur.

Après délibération, le conseil décide (à l'unanimité) de fixer les tarifs, à compter du 01 janvier 2016, comme suit :

LOCATION DES SALLES

ESPACE DE SERVICES ET D'ANIMATIONS : grande salle et cuisine

POUR LES PARTICULIERS :

		HABITANTS de la commune		HABITANTS Hors commune	
		1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
GRANDE SALLE	Seule	160 €	200 €	300 €	350 €
	Avec cuisine	210 €	260 €	370 €	450 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €				
ARRHES	25 % du montant de la location				
CAUTION	Chèque de caution de 1 500 €				

POUR LES ASSOCIATIONS :

ASSOCIATIONS CONCORETOISES

ASSEMBLEE GENERALE		AUTRES MANIFESTATIONS							
		1 ^{ère} location de l'année				Locations suivantes			
Salle seule (du lundi au jeudi soir)	Salle + cuisine ou location week-end	Salle + cuisine		Salle seule		Salle + cuisine		Salle seule	
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Gratuit	50	50	100	40	80	80	150	40	80
CAUTION		Chèque de caution de 1 500 €							

- 1- Gratuité la première fois pour les associations concoretoises (Assemblées Générales ou manifestation gratuite) à partir du 1^{er} janvier 2015.
- 2- Gratuité pour les deux écoles pour la fête de l'école et la kermesse.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
	1 jour	2 jours
SALLE SEULE	120 €	150 €
SALLE + CUISINE	150 €	190 €
CAUTION : Chèque de 1 500 €		

Les contrats de location signés avant la date du conseil municipal (10/11/15) ne sont pas concernés par l'augmentation.

ESPACE DE SERVICES ET D'ANIMATIONS : salle de réunion (couloir)

- Gratuité de la petite salle seule pour des réunions si utilisation du lundi au jeudi soir inclus.

RESTAURANT SCOLAIRE :

- location pour vin d'honneur lorsque la grande salle est déjà louée : 50 €

SALLE DES ASSOCIATIONS : terrain de foot

- Gratuit pour les associations de la commune, sachant que la priorité d'utilisation de ce local est donnée au Club de Football en fonction de ses besoins.

SAISONNIERS

REGIE PECHE – DOUCHES

REGIE PECHE :

- Carte annuelle : 16.00 €
- Ticket à la journée : 1.50 €

REGIE DOUCHES :

- Campeurs : gratuit
- Extérieurs : 5.00 € la carte hebdomadaire nominative

CAMPING DU VAL AUX FÉES -

- | | | | |
|---------------------------------|--------|----------------------------------|------------------|
| • Adulte : | 2.50 € | • Moto : | 0.80 € |
| • Enfant –10 ans : | 0.80 € | • Electricité : | 2.40 € |
| • Groupe (+ 15 pers.) : | 1.60 € | • Taxe de séjour : | 0.20 € |
| • Voiture : | 0.80 € | • Achat de pain de glace : | 0.50 € |
| • Caravane : | 3.20 € | • Bloc de glace à recongeler : | 0.30 € |
| • Tente : | 1.60 € | • Garage mort durant la saison : | 1.60 € / jour |
| • Camping-car /camion aménagé : | 4.00 € | • Garage mort hors saison : | 4.80 € / semaine |

- Caution prêt de raquettes : 5.00 €
- Caution prêt de raccord électrique : 5.00 €

- Forfait pour travailleurs durant les mois d'ouverture du terrain de camping et sous réserve de présentation d'un justificatif d'emploi.

	1 personne, 1 Emplacement 1 véhicule	1 personne, 1 emplacement 1 véhicule, 1 Branchement électrique
- Forfait à la semaine	30 €	45 €
- Forfait au mois	100 €	150 €

- Toute semaine commencée sera due dans son intégralité. Même tarif que pour les vacanciers pour les personnes qui accompagnent les travailleurs.

REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Repas Enfants: 2.90 €
- Repas Adultes : 4.00 € (enseignants, intervenants scolaires, stagiaires occasionnels, personnel communal)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Constructions neuves (Permis de construire délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €
Bâtiments rénovés avec ou sans changement de destination (autorisation de travaux délivrée postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €
Constructions existantes avant la date de mise en service du réseau d'assainissement et non raccordées à ce jour	1 240 €

Délais de paiement : Cette taxe est exigible dans les 60 jours après le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

CIMETIERE ET COLUMBARIUM : CONCESSIONS

- Concession 15 ans 60 €
- Concession 30 ans 120 €
- Concession 50 ans 210 €

REGIE PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC

- COPIE A 4 Noir et Blanc : 0.30 €
- COPIE A 4 Noir et Blanc Recto-Verso : 0.50 €
- COPIE A 3 Noir et Blanc : 0.40 €
- COPIE A 3 Recto-Verso : 0.70 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 1 / 2 tarif
ELUS, EMPLOYES COMMUNAUX : gratuit

PHOTOCOPIES COULEURS

- COPIE A 4 couleur : 1.00 €
- COPIE A 4 Couleur Recto-Verso : 1.80 €
- COPIE A 3 couleur : 1.50 €
- COPIE A 3 couleur Recto-Verso : 2.80 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES : 1 / 2 tarif
ELUS, EMPLOYES COMMUNAUX : 1 / 2 tarif

N°05/11/2015 : GUIRLANDES DE NOËL : DEVIS

Afin de poursuivre le programme d'acquisition de guirlandes de Noël, commencé l'an passé, M. le Maire propose de passer commande auprès de la société CEF YESSS ELECTRIQUE de Pontivy, pour un montant TTC de 966.60 €.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'achat de nouvelles guirlandes.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (à l'unanimité) de valider cet achat et d'autoriser M. Le Maire à inscrire cette dépense en investissement du budget communal.

N°06/11/2015 : ETANG COMMUNAL : DEVIS POUR GRILLES ET BARRIERE

Pour faire suite aux travaux de restauration de la digue de l'étang réalisés durant le mois de septembre, il est nécessaire de mettre en place une grille au niveau de la chute d'eau.

M. le Maire présente trois devis :

	SARL LESQUELET	ADC Breizh		MP Performances
Matière	Grille métallique	Acier Galva	Inox	Acier galvanisé
Fabrication	548,05	724,58	744,18	951
Pose	195,00			
Prix HT	743,50 €	724,58 €	744,18 €	951,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE (à l'unanimité)

- De valider cet achat
- De retenir la proposition de la SARL LESQUELET.
- D'autoriser M. Le Maire à inscrire cette dépense en investissement du budget communal.

N°07/11/2015 : ESPACE DE SERVICES : devis Eclairage extérieur

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de la SARL PICARD ELECTRICITE concernant des travaux de modification de l'éclairage extérieur de l'espace de services et d'animation.

La dépense d'un montant TTC de 1 256.04 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE (à l'unanimité), d'autoriser M. Le Maire à signer le devis correspondant et d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal.

N°08/11/2015 – SAUR : rapport annuel 2014

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire de la Commune en matière de réseau d'assainissement est la SAUR (pour 12 ans depuis le 01/07/2013) et présente à l'assemblée le rapport annuel et le compte d'affermage relatifs à l'année 2014, du service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE (14 POUR – 1 ABSTENTION), d'approuver le rapport 2014 établi par la SAUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON N°09a/11/2015– Schéma de mutualisation

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce schéma de mutualisation prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de L'EPCI et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Les objectifs poursuivis par le schéma de mutualisation sont :

- l'amélioration de la qualité du service public en développant l'expertise des agents ;
- assurer une cohérence de l'action publique sur le territoire ;
- développer l'efficacité de l'usage des ressources humaines
- maintenir une solidarité entre les collectivités

Au vu du projet de territoire sur le mandat 2014-2020 et des mécanismes de mutualisation et de coopération existants depuis 2010, il n'est pas envisagé à ce jour de développer de nouveaux mécanismes juridiques de mutualisation (services communs, mise à disposition) hormis l'adhésion au service instructeur ADS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le schéma de mutualisation.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (11 POUR – 4 ABSTENTIONS), d'approuver le schéma de mutualisation présenté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE N°09b/11/2015 - Convention de mise à disposition des Services Techniques

La convention de mise à disposition des services techniques entre la communauté de communes de Mauron en Brocéliande et la commune de Concoret arrivera à son terme au 31/12/2015.

N'étant pas en possession de la dernière version du projet de convention, le conseil municipal décide de reporter ce point lors du prochain conseil municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE N°09c/11/2015 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu, dans son article 33 (modifiant l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Le projet de schéma adressé par Le Préfet du Morbihan, reçu en Mairie le 20 octobre 2015 et présenté aux membres de la commission du départementale de coopération intercommunale réunie le 12 octobre 2015 prévoit le regroupement suivant : CC Mauron – CC Ploërmel Communauté – CC Porhoët – CC Josselin Communauté.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette proposition de fusion.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de se prononcer à 2 Pour et 13 Abstentions sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

COMMERCE MULTI-SERVICES : N°10a/11/2015 : Appel à candidatures

Vu la délibération n°01/09/2015 du 15 septembre 2015 autorisant M. le Maire à lancer un appel à candidatures pour la cession du fonds de commerce,

Vu l'appel à candidatures publié, précisant les conditions suivantes :

- Fonds de Commerce : 15 000 € (à négocier)
- Loyer : 500 € charges non comprises
- Réponse souhaitée pour le 17 octobre 2015
- Poste à pourvoir pour le 15 mai 2016

M. le Maire fait part des différents contacts et de la candidature déposée par Mme Sandrine ROBERT.

Après délibération, le Conseil, DECIDE (14 POUR – 1 CONTRE), d'autoriser le Maire à définir avec la candidate les modalités du contrat d'acquisition du fonds de commerce et du bail commercial. Les termes définitifs des accords seront déterminés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

COMMERCE MULTI-SERVICES : N°10b/11/2015 : Résiliation du contrat de location gérance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Sandrine ROBERT a dans un courrier adressé le 12 octobre 2015 répondu favorablement à l'appel à candidature adressé par la mairie de Concoret concernant l'acquisition du fonds de commerce.

La convention de location gérance portant sur le fonds de commerce Multi Services ALIMENTATION-DEPOT de PAINS, conclue le 30 Avril 2012 avec l'EUURL « Au Petit Panier » pour une durée de trois ans à compter du 15 Mai 2012, renouvelée depuis lors d'année en année par tacite reconduction, doit faire en conséquence l'objet d'une dénonciation, dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention, soit au plus tard le 14 Novembre 2015.

Après délibération, le Conseil, DECIDE (14 POUR – 1 CONTRE), d'autoriser le Maire à résilier ce contrat de location gérance, avec effet au 15 mai 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'avancement des dossiers :
 - Eglise : à ce jour, un seul devis de reçu. M. le Maire signera la meilleure proposition dès que possible afin de permettre la réouverture de l'Eglise rapidement.
 - Travaux Résidence des Longuevaies : les travaux de réalisation des trottoirs sont terminés.
 - Numérotage des villages : distribution des documents de travail aux élus suite à la répartition des secteurs effectuée lors de la commission voirie du 06/10/2015.

- Organisation :
 - Permanences des élections régionales
 - Repas des aînés
- Informations :
 - Impôts : toutes les personnes âgées modestes exonérées de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière en 2014 le seront également en 2015 et 2016.
 - Partenariat couleurs de Bretagne / Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : les deux associations étudient la possibilité de mettre en place une manifestation associant un concours de peinture et l'opération « patrimoine en marche ». L'idée serait d'accueillir des peintres et de faire participer les écoles et la population.
 - Célébration de la Ste Barbe : samedi 05 décembre à Concoret. Les pompiers proposent d'intervenir auprès des enfants des écoles pour une sensibilisation.
 - Recensement militaire : prévoir d'insérer un article d'information dans le prochain bulletin.
 - Date du prochain conseil municipal : mardi 08 décembre

Fin de la séance : 23 h 45